



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-014

RELATIVE À : SMACL -Avenant 1 - Marché n°2020-006-lot 2- Assurance responsabilité civile, protection juridiques et risques annexes de la ville

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Vu la délibération n°66/2020 du 22 octobre 2020

Vu le marché n°2020-006 lot 2 relatif au contrat de la commune d'assurance responsabilité civile, protection juridique et risques annexes de la ville conclu avec la SMACL

Vu l'avenant n°1 établi par la SMACL en révision de la cotisation 2021 du contrat AO RC n° 3010-0002

Considérant la régularisation de cotisations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende CS20000-79031 NIORT CEDEX 9, ayant pour numéro de SIRET 8338177224, pour un montant de - 327.63 euros TTC, l'avenant 1 au contrat AO RC n° 3010-0002,

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

HOUDAN, le 17 février 2023

Le Maire

Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023



ID : 078-217803105-20230217-2023_DEC_014-CC

Nos références à rappeler : 050901/C

AO RC N° 3010-0002

VILLE DE HOUDAN - 69 GRANDE RUE - 78550 HOUDAN

> Avenant n° 1 - Révision de la cotisation 2021 Contrat AO RC n° 3010-0002

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 1 983,64 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2021 (A)			2 311,27
Cotisation définitive pour l'exercice 2021 (B)			1 983,64
Contrat AO RC n°3010-0002 pour l'exercice 2021	793 454,84 €	0,25 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		-327,63

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 16 août 2022.

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE HOUDAN

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés